

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE : A.R.TOITURES

FORME : Société à responsabilité limitée

CAPITAL : 1.000 €

SIEGE : 1, rue Droite – 34320 – NEFFIES

RCS BEZIERS n°930 959 200

Le 30 juin 2025

A 9 heures

Au siège social,

Sont présents :

- Monsieur Antoine RASIGADE, né à BEZIERS (34500), le 26 octobre 1995, domicilié à NEFFIES (34320), 1, rue Droite.
- Monsieur Ugo Paul SOUM, couvreur/zingueur, demeurant à BEZIERS (34500) 403, route de Corneilhan, Les Terrasses de Bonaval.

Les associés reconnaissent la régularité de leur convocation à l'assemblée,

L'Assemblée est présidée par M. Antoine RASIGADE, désigné d'un commun accord, et qui accepte.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social.

En conséquence les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

Le président de séance rappelle alors que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Suite la cession de parts du 30 juin 2025, constatation de la modification de la gérance.
- Formalités liées à la modification de la société.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Diverses observations sont échangées entre les associés. Reprenant la parole et constatant le débat clos, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

- Suite à la cession de parts intervenue le 30 juin 2025 par M. Ugo SOUM au profit de M. Antoine RASIGADE, la société devient unipersonnelle.
Le capital social est détenu intégralement par M. Antoine RASIGADE, titulaire des parts 1 à 10.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

AR US

- Suite à la cession de parts intervenue le 30 juin 2025, et conformément aux termes de l'acte de cession, M. Antoine RASIGADE est nommé gérant unique pour une durée illimitée en remplacement de la cogérance de M. Ugo SOUM et M. Antoine RASIGAD.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

- Tous pouvoirs sont conférés à M. Antoine RASIGADE, avec faculté de déléguéer, et Me Arnaud RASIGADE, notaire à PEZENAS, à l'effet d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à jour des statuts et de l'immatriculation de la société, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9h30 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, et qui après lecture faite a été signé par les associés.

Ugo Soum

